



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : TG/ST

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N°ST/2024-164
TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAUSSEE

Objet : Voirie – Actes réglementaires
Travaux réseaux humides

Le Maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213.1

Vu le code de la route, notamment les articles R411.1et suivants

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu le règlement de voirie communal approuvé le 6 novembre 2015

Vu l'arrêté général réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de Villeneuve lez Avignon N°PA/2018/03 en date du 9 Janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux ainsi que les cautions pour l'année 2023

Vu la demande présentée par **MAZOYER TP**– 8 chemin du stade – 30650 SAZE en date du 20 Mai 2024 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux réseaux humides sur le domaine Public au droit du N° 26 allée des lentisques.

ARRETONS

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le Domaine Public et à exécuter les travaux énoncés par ½ chaussée, sans gêne excessive pour la circulation, y compris panneaux réglementaires de chantier.

La présente autorisation est délivrée du 27 Mai 2024 au 21 Juin 2024 de 8h00 à 17h00.

L'entreprise devra protéger les sols de la cour du cloître, les véhicules ne devront en aucun cas gêner les entreprises intervenants sur le chantier de la Livrée Arnaud de Via.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à stationner des véhicules de chantier au droit du N° 26 allée des lentisques.

Stationnement : sans objet

Circulation : travaux par ½ chaussée avec feux tricolores ou piquets K10

En aucun cas la circulation des véhicules d'urgence, de secours et d'incendie ne devra être interrompue.

Cette autorisation, précaire et révocable à tout instant, est accordée sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 : Respect de la signalisation

La signalisation et les panneaux réglementaires pour le stationnement seront mis en place par le Centre Technique Municipal

La signalisation de chantier, de circulation et la mise en sécurité de la zone de manutention seront mises en place et maintenues en état jusqu'à la fin définitive de l'opération par le pétitionnaire.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Article 3 : Mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

Article 4 : Conditions d'occupation

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

- de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou d'afficher l'arrêté sur panneaux K01 au droit de sa zone d'occupation.
- d'acquitter les droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016
- si nécessaire, d'informer les riverains des voies concernées, le droit des tiers étant expressément réservé.

Il devra par ailleurs rétablir la circulation dès que possible et notamment :

- chaque soir au plus tard à 18h00
- chaque jeudi matin, sauf accord écrit permanent des Services Techniques
- le week-end et jours fériés

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait du stationnement. Il devra en outre assurer la surveillance.

Article 5 : Communication

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Droit de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 22 mai 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Jean-Pierre BONIFAY



Destinataires :

Commissaire de Police
Police Municipale

Information à :

Sapeurs-Pompiers, CTM, ST, TCRA,
SMICTOM, PRESSE, Affichage,
le pétitionnaire